

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-961

présenté par

Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le b *quater* de l'article 279 du code général des impôts est complété par les mots : « , à l'exception des transports aériens intérieurs hors régimes spécifiques applicables aux vols à destination et provenance des territoires d'Outre-mer et de la Corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la politique inappropriée dont bénéficie le transport aérien national en supprimant le taux de TVA réduit de 10 % sur les billets d'avion des vols domestiques pour faire appliquer le taux normal de 20%, à l'exception des régimes spécifiques applicables aux vols à destination et provenance des territoires d'Outre-mer et de la Corse.

Cette mesure permet de réduire les distorsions de concurrence favorables à l'aviation du fait de la non taxation du kérozène. Elle est également en cohérence avec l'Accord de Paris et les engagements climatiques de la France. Nous souhaitons que les recettes générées par l'augmentation du taux de TVA servent au financement du ferroviaire.